



Procès-verbal de la séance du

Conseil municipal du 04/02/2025

Présent-e-s :

Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Eric HUET, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Hubert RENOLLET.

Excusé-e-s avec pouvoir de vote : M. Pascal COLSON a donné pouvoir de vote à Valentine DION, M. Jean DUCASTEL a donné pouvoir de vote à Marie-Claude BERGERY, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER, M. Frédéric MULLER a donné pouvoir de vote à Martine BAUDART, Mme Françoise PAYEN a donné pouvoir de vote à M. Francis BOLY, M. Frédéric VICTOR a donné pouvoir de vote à Nadège LAMPSON-GUEILLIOT.

Assistaient également :

M. Fabien COURTOIS, Directeur général des services mutualisés
Mme Karine ODIENNE, Directrice générale adjointe des services mutualisés
Mme Sophie BRAQUET, Responsable du Pôle Technique mutualisé
Mme Anne PUIFOURCAT, Assistante du maire et de la direction générale des services

Désignation du secrétaire de séance :

M. Yann DUGARD propose Mme Marie-Claude BERGERY, laquelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Présidence de l'Assemblée :

M. Yann DUGARD ouvre la séance du Conseil municipal, remerciant les membres de leur présence.

INFORMATIONS DU MAIRE

Affaires scolaires :

- Bus intra-muros :

Depuis le mois de septembre, les statistiques de fréquentation sont plus faibles le temps du midi. Par conséquent, depuis lundi 03 février, le midi un seul bus transporte les enfants du pôle scolaire et dessert la place Carnot et Gambetta. Le matin et le soir il y a toujours 2 bus. Cette suppression d'un bus permet une économie financière (4800 € environ), mais surtout cela permet de démobiliser un agent accompagnateur pour permettre un renfort précieux sur le temps de midi au pôle.

Affaires sportives :

- Mai à vélo : Le service des sports, en lien avec les associations de la Ville, travaille sur un temps festif à Vouziers sur le thème du vélo, différentes animations seront programmées tout le mois de mai avec un temps fort les 3 et 4 mai, et également un temps fort à la foire.

Affaires techniques :

- Le groupement de l'architecte LILI et RAMI de Nancy a été retenu pour assurer la maitrise d'œuvre de la construction de l'espace associatif Jane DELOUCHE à Vrizy pour un montant de 67 500 € HT.
- L'architecte du patrimoine Eric PALLOT a été retenu pour la réalisation **d'un diagnostic de l'église de Vrizy et d'un programme de travaux hiérarchisés**, pour un montant de 14 420 € HT. Une subvention de la DRAC de 50% sur cette étude a été attribuée
- Retour sur la réunion concernant le **projet de création d'un réseau de chaleur** sur la partie Nord de Vouziers : nous avons rencontré les autres structures qui sont volontaires pour continuer l'étude de faisabilité. Il faut toutefois noter que depuis peu, la filière « bois » devient tendue, l'ADEME souhaite que l'étude de faisabilité compare différentes ressources ainsi que de la mixité (bois, paille, géothermie...). C'est indispensable pour que l'ADEME suive financièrement le projet.
- La semaine du 17 février (deuxième semaine des vacances scolaires), VEOLIA réalisera les travaux suivants :
 - La création d'un branchement d'assainissement pour le nouveau centre de prothèses auditives rue Chanzy. Ces travaux nécessitent la mise en place d'une déviation proche de celle de la foire. Un arrêté a été établi.
 - La remise en place d'enrobé rue Bara au niveau des toilettes publiques (la rue sera barrée quelques heures en dehors des passages de bus de la région).

Travaux Place Carnot :

A compter de ce jeudi, le chantier va passer en mode **demi-place** avec une première phase dédiée à l'enfouissement des réseaux sous la partie centrale de la place.

A compter du 19 février, la société STP Vence démarrera les travaux de **terrassement** ce qui impliquera la fermeture à la circulation de la rue Ouest et de la moitié ouest de la place.

Une fois les travaux de terrassement réalisés, la société EUROVIA interviendra, vers la fin mars, pour commencer la **pose des bordures puis le pavage** de la partie ouest. L'accessibilité aux commerces et aux immeubles sera maintenue par les trottoirs.

La réduction de l'espace dédié au stationnement sur la place nécessite le **respect de la zone bleue** pour éviter les voitures ventouse et permettre une meilleure rotation des véhicules.

Le blocage de la partie Est de la place ne sera mis en place qu'une fois la partie Ouest finalisée (prévue fin mai).

Vidéoprotection

Le 9 janvier 2024 le référent Sûreté de la gendarmerie a accompagné les élus, les services et la police municipale lors d'une visite à Vivier- au-Court.

A la suite de cette visite, a été évoqué le projet de pouvoir s'associer avec des communes limitrophes et d'avoir un programme de territoire plus étendu que Vouziers. Il y a les communes de Grandpré et

Monthois, des communes de centre-bourg qui se rapprochent de villages pour essayer de mutualiser les coûts de fonctionnement.

L'Adjudant L'HOSTETTE reviendra vers nous, car nous allons adresser un courrier aux communes pour faire un appel à participation pour celles qui le souhaitent et se faire expliquer le fonctionnement de la vidéoprotection sur un territoire supra-communal.

Ressources Humaines :

Arrivée de Mme Margaux FORET en qualité de cheffe de projet PVD depuis le 06/01/25

Arrivée de Mme Morgane DESAINTJEAN en qualité d'agent d'accueil social au CCAS au 1^{er} mars 2025

Arrivée de Stéphane HENNEBERG, policier municipal au 1^{er} avril 2025

Lors du prochain bureau communautaire :

Création de **3 emplois saisonniers** pour les services techniques

Les conventions de **mise à disposition de deux agents au CCAS** par la Communauté de communes à compter du 1^{er} mars 2025 :

Fabienne LEPINOIS (régularisation de ses missions) et Morgane DESAINTJEAN ont reçu un avis favorable du CST du 31/01.

Le bureau communautaire du 20/02 sera chargé d'en délibérer.

La mise à jour de **l'organigramme et le tableau des effectifs de la Communauté de communes** ont reçu un avis favorable lors du CST au 31/01 ; ils seront soumis au vote du conseil communautaire du 06/02.

Jean-Baptiste MACHINET demande si le projet concerne la vidéo surveillance avec du personnel derrière les écrans 24H/24 ou la vidéoprotection avec enregistrement pour re-visionnage ultérieur

Yann DUGARD répond qu'il s'agit de vidéoprotection avec enregistrement. C'est le terme employé pour un territoire communal. Un retour de l'Adjudant L'HOSTETTE, gendarme référent Sûreté, permettra de faire le point général sur le sujet.

POINTS DELIBERATIFS

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10/12/2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024 figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité ;

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024

- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

II. AFFAIRES GENERALES :

a. Aménagement d'une déchèterie intercommunale : Avis sur les modalités de remise en état du site conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement

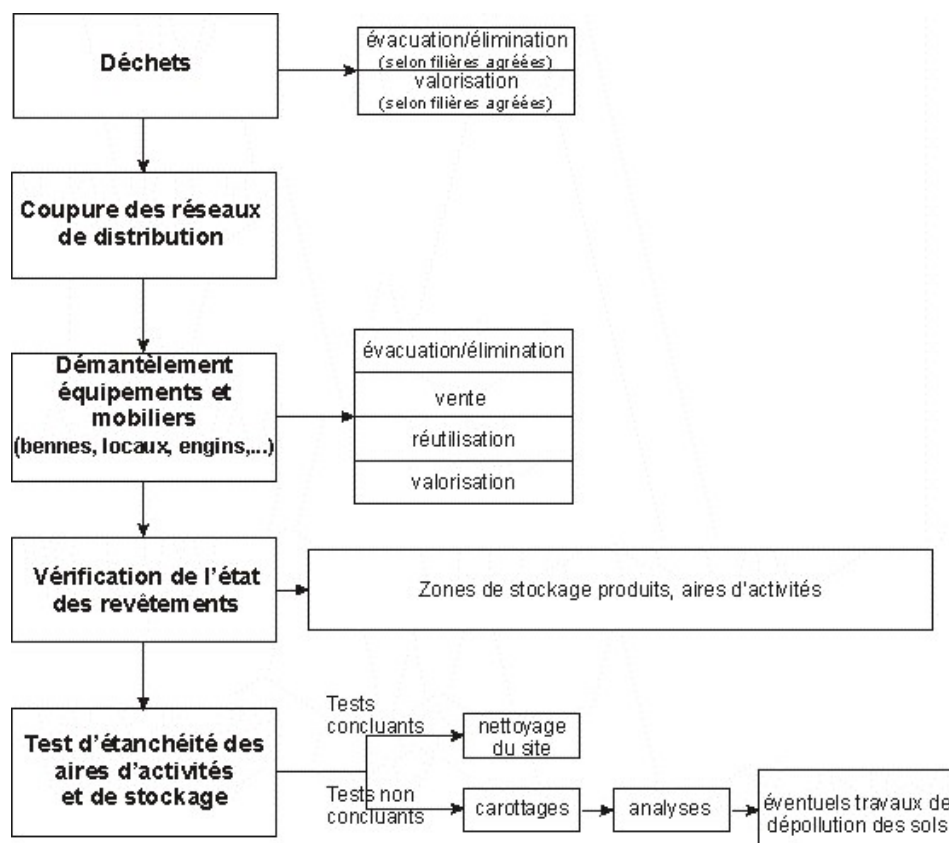
Point présenté par Fabien COURTOIS

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a lancé le projet d'aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale et construire un bâtiment administratif et technique du service collecte, sur la commune de Vouziers, sur la parcelle 726 de la section AM, représentant 13 500 m². La phase opérationnelle a débuté.

Cette nouvelle installation appelée à durer plusieurs décennies, relève d'une procédure d'enregistrement d'exploitation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle nécessite par conséquent la réalisation d'une enquête publique dont les dates restent à préciser.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 5° de l'article R.512.46.4 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit remettre un avis quant aux modalités de remise en état du site à l'issue de l'arrêt de l'installation. Les déchets seront valorisés.

La communauté de communes a informé des modalités de remise en état, en cas de cessation des activités, selon le déroulement décrit dans le synoptique suivant :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité ;

- D'EMETTRE un avis favorable quant aux modalités de remise en état du site de la future déchèterie intercommunale, cadastrée AM 726 à Vouziers, telles que présentées ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

b. Avis sur l'adhésion au Syndicat du Sud Est des communes de Pauvres, Saint-Etienne-à-Arnes et du SIAEP de St Clément-à-Arnes et St Pierre-à-Arnes

Point présenté par Yann DUGARD

Les communes de Pauvres, Saint Etienne à Arnes, le SIAEP de St Clément à Arnes / St Pierre à Arnes, ont demandé leur adhésion auprès du Syndicat du Sud Est.

Par délibération du comité syndical du SSE du 13/12/2024, ces adhésions ont été acceptées.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité ;

- DE PRENDRE ACTE de la délibération du comité syndical du SSE du 13/12/2024 ;
- D'APPROUVER l'adhésion des communes de Pauvres et Saint Etienne à Arnes, le SIAEP de St Clément à Arnes / St Pierre à Arnes, conformément à cette délibération ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**c. Proposition de modification des conventions de services communs
Administration Générale, Habitat - Urbanisme, Services Techniques, Services à la population et Déchets ménagers - Propreté**

Point présenté par Fabien COURTOIS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, année de la mutualisation, un comité de suivi est chargé de se réunir, a minima une fois par an, pour :

- S'assurer de l'équilibre financier de la convention
- Être force de proposition pour toute révision de la convention
- S'assurer de la bonne efficience des services communs

Un premier bilan avait été présenté début 2022, pour la première période de référence 2019-2021.

En 2023, des avenants aux conventions ont été approuvés par les deux collectivités pour faire correspondre les clés de répartition à des fonctions et non à des agents. Cela a permis également de faire une première réévaluation des clés de répartition.

En 2024, trois réunions se sont tenues **le 2 avril, le 20 novembre et le 11 décembre** pour échanger sur une rétrospective 2019/2024 et sur les évolutions des critères de la mutualisation autour de deux sujets pour 2025 :

- Le forfait de 5 ou 10% qui est ajouté à la part du coût salarial chargé, refacturé à la commune
- Les services techniques

Le 2 avril 2024, des élus du Comité de suivi de la mutualisation ont demandé à procéder à une analyse/bilan des modalités de calcul de répartition du financement des postes des deux collectivités, et ce avant la fin de l'année.

Cela portait notamment sur les taux de 15% et de 5% appliqués au « coût net agent » (le salaire « chargé » des cotisations sociales moins les recettes sur chaque poste) pour traduire les charges de fonctionnement.

Cette analyse interne a révélé que l'application d'un forfait de 5 ou 15 % n'est pas pertinente dans la mesure où la proportionnalité a été basée sur la rémunération de l'agent. A savoir, que plus le salaire de l'agent est élevé, plus il génère des charges de fonctionnement importantes. Or, les postes de dépenses retenus ne sont pas indexés, pour la grande majorité, sur les salaires, mais sur du temps travaillé par activité.

En se basant sur les interventions réelles des agents des services techniques mutualisés, il est devenu nécessaire de revoir les clés de répartition actuelles selon les besoins de chaque collectivité.

Deux constats ont été dégagés :

1/ Le besoin d'intervention en espaces verts pour la Ville n'est pas pourvu

2/ Le volume d'intervention « bâtiments » pour l'Intercommunalité est plus important qu'estimé

Au niveau des services techniques, il convient de raisonner en sous-services au nombre de 3 : espaces verts, bâtiments et mécaniques. Constat est fait que pour coller à la réalité du terrain, la clé de répartition pour les espaces verts doit être révisée pour augmenter la part de la Ville. Pour les bâtiments, il faut à l'inverse augmenter la part de la Communauté de communes.

A l'issue des réunions de novembre et décembre 2024, le Comité de suivi de la mutualisation propose de nouvelles modalités de répartition financière entre Ville et Communauté de communes, à compter de 2025, pour répondre à ces 2 sujets :

Pour le premier sujet :

- Abandonner les taux additionnels de 5% et 15% indexés sur les salaires
- Passer au coût réel des charges de fonctionnement par agent

Pour le second sujet :

- Passer d'une clé de répartition de 95% Ville / 5% Intercommunalité à une clé de 99% Ville / 1% Intercommunalité pour les agents espaces verts (davantage de temps reconnu pour la Ville, se traduit par une moindre prise en charge financière de la Communauté de communes. Le moindre besoin d'intervention en espaces verts a conduit

l'intercommunalité à faire le choix de recourir à une externalisation de ces prestations via des structures de l'économie sociale et solidaire ou autre)

- Passer d'une clé de répartition de 95% Intercommunalité / 5% Ville à une clé de 90% Intercommunalité / 10% Ville pour les agents techniques « bâtiments » (davantage de temps reconnu pour l'intercommunalité implique une plus grande participation financière de la Communauté de communes)

Les nouvelles modalités financières sont donc assises sur des calculs de coût au réel tant pour les charges de personnel que pour les coûts de fonctionnement (assurances, maintenance, cotisations, etc.).

Les cinq conventions ont été réécrites pour reprendre de manière exhaustive et à la manière d'un mode d'emploi, les règles de calcul des services mutualisés, comme expliqué plus haut.

Yann DUGARD : 5% du volume horaire des Services techniques représentait 1000 h environ par an et il y avait une mise à disposition de 1500h mais plutôt sur des interventions liées aux bâtiments. La contribution des personnels sur les espaces verts à Vouziers n'était pas suffisamment dotée et créait une attente sur la Ville . Les calculs proposés rééquilibrent mieux les choses au niveau des espaces verts.

Fabien COURTOIS : une précision qui a un effet connexe. Il existait encore des heures effectuées par les agents techniques sur la Croix-Aux-Bois et Longwé pour environ 200h par an d'espaces verts. Avec le toilettage proposé, ces interventions n'auront plus lieu.

Jean-Baptiste MACHINET: Merci pour la présentation technique. Faisant partie du Comité de suivi je reconnais qu'il est facile de s'y perdre.

Ce travail de remise à plat effectué, met des choses en lumière. C'est très bien d'obtenir un rééquilibrage d'intervention sur les deux collectivités mais on voit aussi qu'avec les anciens calculs, tous les ans la ville donnait 50 000€ pour 2024 de trop à l'intercommunalité.

La Ville de Vouziers va-t-elle mener des discussions avec la Communauté de communes pour récupérer ces fonds , ainsi que c'est prévu dans les conventions en cas de litige, et là nous y sommes ?

Je voudrais savoir si les sommes trop perçues par la Communauté de communes seront remboursées à la Ville de Vouziers ?

Yann DUGARD : effectivement il apparaît une somme sur l'exercice 2024 et justement la question que tu poses (à Jean-Baptiste MACHINET) renvoie à la discussion qui a eu lieu qu'il serait bien de savoir si pour les deux phases 2019-2021 où a été fixé le taux de mise à disposition du personnel, ensuite il y a eu 2022-2024 avec 3 ans d'observation à l'avantage de la Ville de Vouziers

Jean-Baptiste MACHINET: pardon il faut dire « au désavantage de la Ville de Vouziers » vous avez dit l'inverse.

Yann DUGARD : ah oui, au désavantage de la Ville de Vouziers, pardon, j'ai mal formulé . Donc effectivement, la question naturelle est de se dire que sur la période des trois ans d'observation, il serait de savoir ce qu'il en est.

Durant la discussion, il a été dit que l'on parlait du constat présenté pour aller en 2025 avec les chiffres au coût réel.

Effectivement, avec le Directeur des services, il a été question d'une hypothèse de creuser sur les deux années précédentes pour envisager une demande de remboursement. Aussi, je demande à Fabien COURTOIS, dans sa possibilité de plan de charge, de faire aux membres du Conseil municipal une présentation chiffrée.

Fabien COURTOIS : effectivement, depuis la réunion du Comité de mutualisation, le 1^{er} réflexe a été de regarder les possibilités juridiques de traiter cette situation.

Il se trouve que cette situation s'est déjà posée en France et a été réglée à l'amiable, par la prise d'un protocole d'accord transactionnel, pour régulariser des questions de différentiel financier. L'outil juridique et administratif existe pour remédier à cette situation.

En ce qui concerne la mobilisation des services, il convient de tenir compte de la période actuelle d'élaboration financière sur les deux collectivités. L'exercice à opérer supposera d'appliquer la nouvelle règle de calcul aux années 2022 -2023 pour constater si le différentiel des 50 000€ de 2024 se retrouve aussi sur les deux années antérieures.

C'est réalisable pour le printemps, une fois la construction budgétaire terminée.

Agnès HAUDECOEUR : je comprends bien qu'une reprise des comptes est nécessaire, mais pourquoi les refaire sur 2024, puisque vous identifiez 50 000€ ? Cela signifie que ce travail a déjà été fait, non ?

Il n'y a pas eu beaucoup d'efforts de faits côté Intercommunalité, car maintenant on nous dit qu'il faut attendre le printemps pour faire les comptes sur 202-2023. C'est dommage de reporter pour demander une modification d'avenant à l'Intercommunalité alors que nous savions.

Yann DUGARD : nous partageons ce questionnement en Conseil municipal de demander aux services de pouvoir reprendre les calculs au réel sur 2022 et 2023.

Du coup, le Comité de mutualisation sera mobilisé pour étudier cette proposition ainsi que le fonctionnement du futur siège avec ces deux bâtiments de manière à établir des répartitions concernant les travaux et le fonctionnement entre les deux collectivités.

Valentine DION : excusez-moi, mais je n'ai pas entendu que nous allions demander le reversement des 50 000€ trop versés à la Communauté de commune ? J'ai peut-être mal compris. Qu'en pensent les élus de l'Intercommunalité ? J'espère que vous (à M. le maire) en parlez ensemble en dehors du Comité de mutualisation.

Yann DUGARD : il n'y a pas eu de rencontre spécifique sur le sujet. Le constat a été posé pour les trois années antérieures en vue d'obtenir un retour financier si on a bien eu un trop versé par la Ville. Je ne peux rien dire de plus.

Baptiste MACHINET : la question est claire. Est-ce qu'en cas avéré de trop perçu par la Communauté de communes dans la répartition des charges de personnel ces trois dernières années, les élus vont-ils accepter de rembourser la Ville de Vouziers ?

Yann DUGARD : en tout cas cela va être la demande de la Ville. Après, comment la Communauté de communes va répondre ? Nous n'en savons rien. Mais la production d'un document administratif qui pose clairement les choses va nous aider pour étayer la demande de régularisation et pouvoir conventionner avec l'Intercommunalité.

Jean-Baptiste MACHINET : d'accord, parce qu'une contractualisation, c'est un accord entre plusieurs parties, et cet accord suppose a minima la confiance.

A ce titre, quand on s'est aperçu que sur les trois premières années de la mutualisation, les postes de Direction n'avaient pas été imputés à la Ville, nous avons remboursé sans discuter et s'est engagée sur plusieurs années pour ça.

Aussi, il est évident d'attendre la réciprocité. On mutualise, on contractualise et on assume tout simplement. J'aimerais que l'autre partie s'engage, comme nous nous sommes engagés.

Yann DUGARD : effectivement, comme tu le dis (Jean-Baptiste MACHINET) il y a un précédent sur lequel il a été tout à fait logique d'assumer l'erreur de calcul. Et dans le cadre de la transparence, nous allons peut-être constater un écart qui nous fera revenir vers la Communauté de communes pour demander de mettre à jour les choses. La temporalité de trois ans est longue mais permet d'avoir un recul pour corriger.

Jean-Baptiste MACHINET : vu que cet état des lieux sera long à établir par les équipes, je pense qu'il serait bon d'obtenir un accord de principe en Conseil communautaire de jeudi 6 février prochain avant d'engager ce travail. Parce que si demain, la Communauté de communes considère que c'est normal, c'était la réalité contractualisée à un moment donné et on ne revient pas dessus, et là ce sera plus embêtant pour obtenir la réversion.

Alors demain, en Conseil communautaire, c'est une bonne occasion pour en parler. N'importe quelle commune de la Communauté, serait légitime à demander cela si elle avait trop donné.

Agnès HAUDECOEUR : le président SINGLIT a commencé à dire qu'il était trop tard pour déposer un avenant en disant que les 1ères conventions étaient signées.

Yann DUGARD : forcément le sujet va venir en Conseil communautaire puisqu'il va falloir engager les Conventions.

Jean-Baptiste MACHINET : c'est simplement poser une question de principe en demandant « si la Ville établit un différentiel en sa défaveur, est-ce que la Communauté de commune est prête à lui rembourser cette part ? Il n'y a rien de compliqué là-dedans, il n'est même pas nécessaire de parler de l'outil juridique qui existe pour faire ça.

Yann DUGARD : oui c'est clair.

Olivier GODART : j'ajouterais que par rapport aux postes de Direction, nous n'avons pas fait d'histoire quand on nous a dit avoir une dette de 120 000€, nous avons régularisé. Point.

Yann DUGARD : la réciprocité est tout à fait évidente.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : on est ce soir à la recherche d'un accord transactionnel pour être remboursés, alors que lorsqu'il s'est agi de rembourser les 120 000€, la commune l'a fait sans acte administratif à cette époque.

D'autre part, je ne comprends pas le terme employé : « si le trop versé est de 50 000€ par an sur les 3 ans » Ce montant est ferme ou conditionnel ?

Fabien COURTOIS : l'hypothèse porte bien sur 2022 et 2023 puisque 2024 est acté sur 50 000€. Mais il y a une différence majeure entre les deux situations.

La régularisation des postes de Direction ne contrevenait pas aux termes de la convention qui prévoyait expressément que les postes de Direction étaient intégrés. C'est un défaut d'application de la Convention qui a amené à régulariser.

Ce soir, c'est différent. La révision de la formule de calcul de répartition des charges de personnel entre les deux collectivités montre qu'il y a un trop perçu par la Communauté de communes.

Donc, le fait de faire rembourser la Ville doit passer par un autre document spécifique car la Convention actuelle ne prévoit pas cette rétroactivité. Nous devons établir contractuellement et le montant et la procédure de remboursement.

Olivier GODART : juste un mot sur ce que vous appelez « un défaut d'application » il me semble (à vérifier) qu'il était intégré dans la discussion que la Convention devait être gagnant-gagnant pour les deux collectivités.

Yann DUGARD : La mutualisation a engendré une bonification du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui devrait venir écrêter les charges de la ville donc un accord de principe oral avait été fixé pour les postes de direction entre les exécutifs, mais rien n'a été écrit.

D'ailleurs, Benoît SIGNALIT m'avait demandé si un écrit existait. Cet accord moral n'a pas été retenu par l'équipe en place.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : on peut interroger le président SIGNALIT, car il officie toujours n'est-ce pas ?

Pourquoi ne pas lui demander si un accord a existé. Ne soyons pas les dindons de la farce. Peut-être qu'au total 200 à 250 000€ vont nous être dus, au titre des Conventions, sachons réclamer cela. La collectivité la plus en difficulté financièrement est davantage la Ville que l'Intercommunalité.

Yann DUGARD : je prends ma part quant à l'absence de document support rédigé à l'époque pour fixer les choses. Je suis embêté car j'ai fait confiance là où il aurait fallu contractualiser. Ce que mon Directeur rappelle sans arrêt et le Directeur a raison.

Jean-Baptiste MACHINET : j'espère que l'un d'entre vous prendra la parole au Conseil communautaire en toute légitimité pour demander le remboursement à la Ville.

Yann DUGARD : y a-t-il des demandes au sujet des nouvelles conventions transmises ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité ;

- D'APPROUVER les conventions de services communs Administration Générale, Habitat - Urbanisme, Services Techniques, Services à la population et Déchets ménagers – Propreté ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

III. FINANCES :

a. Autorisation de demande de fonds de concours auprès de l'intercommunalité pour le fonctionnement du centre culturel Les Tourelles

Point présenté par Yann DUGARD

Le Centre Les Tourelles est géré par la Ville de Vouziers et représente une charge financière importante pour la Commune alors que près de 60 % des usagers de cet équipement proviennent de l'extérieur la commune.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes verse un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement.

Le fonds de concours versé à la commune en 2023 est passé de 50 000 € à 60 000 € pour tenir compte de l'augmentation de charges de fonctionnement du bâtiment.

Sur la partie chauffage, en 2024, l'installation d'un nouveau système de gestion du chauffage dans le bâtiment Les Tourelles devraient permettre de réaliser des économies d'énergie. L'année 2024 a été consacrée aux investissements afin de moderniser le système, les économies d'énergie sont réellement constatées depuis la fin d'année. L'année 2025 devrait conforter cette tendance.

Il est donc proposé de solliciter la Communauté de Communes sur la base du même montant qu'en 2024, soit 60 000€.

Geneviève COSSON ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité ;

- DE SOLLICITER un fonds de concours de 60 000 € auprès de l'intercommunalité pour le fonctionnement du centre culturel Les Tourelles au titre de 2025 ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

IV. MARCHES PUBLICS :

a. Attribution du marché de travaux pour la modernisation des ateliers techniques

Point présenté par Sophie BRAQUET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de vestiaires et d'un bureau pour les ateliers municipaux, un Avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur www.xmarches.fr , au BOAMP (n°24-127280) le

08/11/2024 pour la passation d'un marché ayant pour objet les travaux de construction de vestiaires et d'un bureau pour les ateliers municipaux.

La date limite de remise des offres était fixée au 6 décembre 2024 à 12h00.

Ce marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA), en application notamment de l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Des questions ont été posées sur la plateforme par les soumissionnaires les 12/11 ; 15/11 ; 15/11 ; 18/11 ; 21/11 ; 21/11 ; 22/11 ; 26/11 ; 27/11 ; 27/11,

Auxquelles ont été apportées des réponses respectivement les 13/11 ; 18/11 ; 18/11 ; 18/11 ; 25/11 ; 27/11 ; 25/11 ; 27/11 ; 27/11 ; 27/11.

20 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée.

1 entreprise a déposé deux plis, conformément au règlement de consultation, seul le pli reçu le plus tardivement a été dépouillé.

Aucune excuse n'a été réceptionnée.

Le marché a été décomposé comme suit :

- Lot 1 : Terrassements généraux - VRD
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Charpente
- Lot 4 : Couverture
- Lot 5 : Menuiseries extérieures
- Lot 6 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie
- Lot 7 : Plomberie - VMC
- Lot 8 : Electricité - Chauffage
- Lot 9 : Carrelages - Faïences - Peintures

Les offres sont valables 120 jours.

L'analyse des offres, prévue au règlement de consultation, est basée sur les critères suivants :

- Prix: 40 %
- Valeur technique jugée en fonction du mémoire technique : 60 % décomposée comme suit :
 - Méthodologie envisagée par l'entreprise (modes opératoires, etc...) : 25 points
 - Moyens humains et techniques mis en œuvre : 25 points
 - Moyens mis en œuvre afin d'assurer l'hygiène : 5 points
 - Moyens mis en œuvre afin d'assurer la sécurité des riverains et des ouvriers : 5 points

Les offres sont classées après addition des notes.

La recevabilité des offres est appréciée notamment par référence à l'article 4.1.2 du règlement de consultation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 3 offres irrégulières non régularisables ont été écartées de l'analyse.

Le lot n°6 s'est révélé infructueux lors de la consultation, il a donc été relancé le 09/12/2024 sur XMarchés, avec une date limite de remise des offres fixée au 17/01/2025 à 12h00 :

- 3 plis ont été réceptionnés et une entreprise a déposé deux offres, conformément au règlement de consultation, seule l'offre reçue le plus tardivement a été dépouillée.
- Aucune excuse n'a été réceptionnée

Le classement final des offres, présenté en CAO le 30 janvier 2025 a été arrêté comme suit par lot :

- 1- RICHARD (Sault les Rethel – 08300) : 23 972€ HT
- 2- VEDOVOTTO (Rethel- 08300): 68 568€ HT
- 3- CSG COUVERTURE (Vandy – 08400): 13 825€ HT
- 4- SMAC (Saint Brice Courcelles – 51370) : 37 329€ HT
- 5- FRECHIN (Rethel 08300) : 15 666€ HT
- 6- ARDENNES CLOISONS ISOLATIONS (Tournes – 08090) : 48 331€ HT
- 7- THIRION (Suippes – 51600) : 14 424€ HT
- 8- THIRION (Suippes – 51600) : 19 148€ HT
- 9- DG CORPOBAT (Vrigne-aux-Bois – 08330) : 29 781€ HT

Le total prévisionnel du marché de réfection des ateliers municipaux s'élève à 271 045€
 Le montant estimatif du marché était de 329 265€ HT
 Les entreprises sont soit ardennaises soit marnaises

Valentine DION : concernant la modernisation de ces locaux il avait été question de solliciter l'intercommunalité. On peut savoir combien exactement ?

Yann DUGARD : en effet la ville sollicite une participation de 30% du coût global. Nous attendons la réponse.

Fabien COURTOIS : le président SINGLIT attendait le montant définitif du projet. Un temps conclusif du taux d'accompagnement va se faire pour une présentation au Conseil communautaire de début mars.

Jean-Baptiste MACHINET : il n'y a pas de critère environnemental et social sur ce marché ?

Sophie BRAQUET : effectivement, il n'y en a pas sur ce marché mais nous avons une note sur l'hygiène et la sécurité.

Yann DUGARD : même en l'absence de note spécifique pour l'environnement, dans leurs présentations les entreprises proposent des actions

Nathalie MAROTEAUX : le portail n'est pas pris en compte ?

Sophie BRAQUET : non ça n'a pas été retenu pour le marché. Ce sera peut-être vu en Commission travaux.

Valentine DION : peut-on avoir les notes de toutes les entreprises qui ont répondu par lot ?

Fabien COURTOIS : oui sans problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité ;

- DE RETENIR le classement proposé,
- D'APPROUVER le marché susmentionné avec les attributaires pressentis,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

b. Avenant financier au marché de travaux pour l'aménagement de la Place Carnot : Dévoisement des réseaux Télécom

Point présenté par Fabien COURTOIS

Le lot n°1 « Voirie Réseaux Divers » marché de travaux de requalification des espaces publics et du centre-ville et d'aménagement de la Place Carnot a été passé pour un montant de 718 433.78 € HT (délibération 2024/039 en date du 28 mai 2024).

Un avenant concernant le déplacement des réseaux télécoms s'avère nécessaire pour le motif suivant :

Lors de la première phase des travaux de requalification de la Place Carnot, au moment de la reprise des réseaux d'eaux pluviales et des branchements d'eaux usées, la société STP Vence a constaté la très faible profondeur du réseau Télécom sur les deux rues adjacentes à la place, avec des fourreaux implantés entre 25 et 30 cm de profondeur dans les années 80.

Cette information n'a pas été transmise à la ville lors des demandes préalables envoyées à l'ensemble des gestionnaires de réseaux (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux -DICT).

Or, les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation du projet risquent fortement d'impacter ce réseau qui, par ailleurs, est très vieillissant (fourreau en ciment largement fissuré, voire cassé). C'est pourquoi la ville se retrouve dans l'obligation de dévoyer l'ensemble du réseau télécom en l'enfouissant à une profondeur réglementaire minimale de 50 à 60 cm.

L'avenant concerne donc des travaux supplémentaires pour un montant de 52 299.10 € HT relatifs au déplacement des réseaux télécoms enfouis, soit une augmentation du coût financier du lot concerné de 14.56%.

Orange est prêt à prendre en charge une partie des travaux alors qu'ils n'y sont pas tenus au regard de la non-rétroactivité de l'évolution des normes de construction.

Yann DUGARD : il est possible que les montants soient ajustés en fonction du recollement du linéaire.

Olivier GODART : combien de mètres linéaires sont concernés ?

Fabien COURTOIS : 275 mètres linéaires

Olivier GODART : 52 000€ cela ne vous semble pas élevé juste pour 275 mètres linéaires de réseaux ?

Sophie BRAQUET : les prix du marché sont appliqués et comprennent les travaux liés aux branchements ou ouvrages annexes au linéaire de réseau.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : on laisse les réseaux à leur place plus profond ou on les dévoie ?

Fabien COURTOIS : on les dévoie, c'est obligatoire pour que tout passe à la même profondeur.

Sophie BRAQUET : on supprime les réseaux et on enfouit plus profond. Par endroit, il faut se décaler.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : et on s'est assuré de savoir si la profondeur réglementaire actuelle a changé ? Ce qui est incompréhensible, c'est que les profondeurs des réseaux n'ont pas changé depuis cent ans et malgré tout, la profondeur n'était pas bonne.

Sophie BRAQUET : en effet sur la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la profondeur de ces réseaux n'est pas indiquée car c'est un réseau non-sensible. Il n'est pas obligatoire de rendre de plans avec une précision de catégorie A.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : n'allons-nous pas poser des réseaux Cuivre pour les enlever dans un ou deux ans au profit des réseaux Fibre ?

Sophie BRAQUET : les réseaux Fibre passeront dans le même génie civil que les réseaux Cuivre. LOSANGE doit réaliser un câblage en parallèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE (Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Valentine DION, Olivier GODART) et 1 ABSTENTION (Eva DERVIN) :

- D'APPROUVER l'avenant modifiant le montant global et forfaitaire des travaux de requalification des espaces publics et du centre-ville et d'aménagement de la Place Carnot tel qu'il sera annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

c. Délégation au Maire pour l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec Orange

Dans la continuité du sujet précédent et après échanges avec les services d'Orange et l'envoi des devis pour la réalisation du dévoiement de l'ensemble du réseau télécom en l'enfouissant à une profondeur réglementaire minimale de 50 à 60 cm, il est nécessaire de lancer une négociation pour répartir la dépense entre la ville et Orange.

Ces travaux de reprise du réseau participent à la modernisation des infrastructures et bénéficient donc pleinement à Orange d'autant plus que l'obligation du dévoiement relève d'une non-conformité de la profondeur des réseaux et des fourreaux ciments vieillissants.

Afin d'établir une répartition équitable des coûts entre les 2 structures, le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à mener un protocole d'accord transactionnel avec Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (Frédéric COURVOISIER-CLEMENT) :

- D'AUTORISER le Maire à mener une convention d'accord transactionnel avec Orange ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.

V. CULTURE – JEUNESSE – SPORT :

a) Demande de soutien financier auprès de la Communauté de Communes pour les projets pédagogiques mis en place au Pôle scolaire Dora Lévi en 2024

Point présenté par Yann DUGARD

Depuis 2024, la commune soutient financièrement les projets pédagogiques organisés par l'équipe d'enseignants du pôle scolaire Dora Lévi et à destination de tous les enfants scolarisés au pôle.

En 2024, les enfants ont pu bénéficier de différentes sorties scolaires à la ferme de Liart, au musée guerre et paix de Novion-Porcien, au centre historique du Mont-Cornu à Montcornet et au marais de Germont.

Le budget de ces différents projets s'est élevé à 3 699.05€, l'association des parents d'élèves a pris en charge une partie ainsi que la Ville de Vouziers, plus exactement 2 791,01€ pour la Ville et 908.04€ pour l'Association.

Ces nouvelles contributions ont permis aux enfants d'avoir au moins une sortie dans l'année, cela n'était pas arrivé depuis l'ouverture du Pôle scolaire en 2021.

Depuis quelques années, la Communauté de communes soutient financièrement les communes / SIVU / SIVOM dans la mise en place de ces projets pédagogiques, à hauteur de 50% du montant total du projet.

A ce titre, la Commune de Vouziers souhaite solliciter la Communauté de Communes et pour les projets 2024 à hauteur de 1 395.50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité ;

- DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour un soutien financier égal à 50% du montant des projets, soit 1 395.50 € pour la mise en place d'activités pédagogiques pour les enfants du pôle scolaire Dora Lévi en 2024 ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

b) Proposition de versement d'une avance de subvention aux associations sous convention de moyens

Point présenté par Yann DUGARD

Geneviève COSSON, Agnès HAUDECOEUR, Patricia LESUEUR et Jean-Baptiste MACHINET sortent de la salle.

Chaque année, la ville de Vouziers attribue une subvention à l'association FJEPCS La Passerelle, l'Harmonie municipale et l'association culturelle Les Tourelles.

Dans l'attente de la finalisation des travaux budgétaires, et donc de la signature d'une convention de moyens 2025, il est proposé de verser une avance de 30 % du montant attribué en 2024, soit :

- 16 410 € au FJEPCS La Passerelle
- 11 961 € à l'Harmonie Municipale
- 31 800 € à l'association culturelle Les Tourelles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité ;

- D'APPROUVER le versement d'une avance de 30% sur la subvention 2025 aux associations sous convention avec la ville de Vouziers comme suit : 16 410 € à l'association FJEPCS La Passerelle, 11 961 € à l'Harmonie municipale et 31 800 € à l'association culturelle Les Tourelles.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Jean-Baptiste MACHINET : nous étions convenus de nous réunir en début d'année pour trouver des alternatives pour la crèche Le petit prince. Est- qu'une commission est programmée ?

Yann DUGARD : oui courant mars.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : vous (Fabien COURTOIS) avez dit que pour les espaces verts 1% = 100 h de travail ? et sur la partie bâtiments 1% ça fait combien d'heures svp?

Fabien COURTOIS : je transmets la réponse au procès-verbal.

NDLR : Conformément à l'engagement pris en séance, 7 agents bâtiments à temps plein , soit 1607 heures x 7 = 11249 heures annuelles x 10 % = 1124 heures/an

Yann DUGARD : il y aura aussi la liste des logements communautaires qui seront restitués aux différentes communes en 2026 et 2027. Les temps affectés devront être revus aussi sur les conventions à ce moment-là.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h21

Prochaine séance mardi 4 mars 2025

Le Maire,

Yann DUGARD

Le Secrétaire de séance,

Marie-Claude BERGERY